

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-002-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : Mme TENENBAUM - Mme ROY

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Opération « Ecoquartier de l'Arsenal » - Réhabilitation de la halle Bonnotte - Création d'un équipement culturel théâtral - Acquisition d'une partie du terrain et du bâtiment auprès de l'Etablissement Public Foncier Local - Convention de mandat à passer entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) - Demandes de subventions**

M. PRIBETICH, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, des grands projets, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention de concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) pour le territoire Grand Sud.

Dans ce cadre, le tènement des halles Bonnotte, ainsi que les tènements voisins des Minoteries et de l'ETAMAT font l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble sous la forme d'une Zone

d'Aménagement Concerté (ZAC) couvrant environ 12,6 hectares. L'aménagement projeté permettra de résorber les friches militaires et industrielles existantes par la création d'un quartier durable mixte à dominante d'habitat, nommé « Ecoquartier de l'Arsenal ».

Cette offre sera complétée par des programmes d'activités (bureaux, services, commerces) favorisant ainsi la vie du futur quartier et constituant une nouvelle polarité.

Or, dans le cadre du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, il s'est avéré nécessaire de procéder à la réimplantation de locaux touchés par le passage de ce dernier, notamment au parc récréatif de la Toison d'Or.

Le bâtiment G du parc accueillait dans ses espaces, aux fins de répétitions et spectacles, les compagnies de théâtre dijonnaises.

Sa destruction, conjuguée à la volonté de la Municipalité de répondre à l'insuffisance de lieux de création et de diffusion et de prendre en compte les besoins liés à l'évolution du secteur du spectacle vivant, a conduit à l'élaboration d'un projet visant à l'aménagement d'un équipement culturel théâtral qui accueillerait les espaces de répétitions supprimés ainsi qu'un pôle jeune public, confié à un artiste reconnu, en charge de conduire un projet à destination du jeune public en lien avec les acteurs dijonnais.

Ce projet peut s'inscrire dans une partie de la halle Bonnotte ; située avenue Jean Jaurès dans un quartier en devenir, sa structure permet une grande souplesse d'aménagement en termes de configuration des espaces et de conserver et détourner un patrimoine industriel au profit du spectacle vivant et du public dijonnais.

Dans ce contexte, il apparaît pertinent de confier les travaux de réhabilitation à la SPLAAD dans le cadre d'une convention de mandat.

La convention prévoit notamment que la Ville rembourse au mandataire, sur justificatifs, l'ensemble des dépenses toutes taxes comprises relatives aux dépenses engagées.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 484 410 € HT dont 2 040 000 € H.T. dévolus aux travaux.

La réception de l'équipement est envisagée en septembre 2013.

Le bâtiment fait l'objet d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, réalisé à la demande de la Ville de Dijon. Afin de permettre la mise en oeuvre du projet, la propriété de l'emprise concernée doit être transférée à la Ville. Cette acquisition interviendra moyennant la somme symbolique de 5 €, étant précisé que la SPLAAD, dans le cadre de l'aménagement de « l'Ecoquartier de l'Arsenal » procèdera à l'acquisition du reste du bâtiment et à la reprise totale des frais de portage.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions pour son financement. Aussi est-il proposé que la Ville sollicite ces dernières.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, des grands projets et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider dans le cadre de l'opération « Ecoquartier de l'Arsenal » l'acquisition par la Ville, sur l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, d'une partie du site de la halle Bonnotte, moyennant 5 € symboliques ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;

3 - décider de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) la réhabilitation de la partie du bâtiment concernée par le projet d'aménagement d'un équipement théâtral ;

4 - approuver le projet de convention de mandat à intervenir entre la Ville et la SPLAAD, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

5 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

6 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2 484 410 € H.T, soit 2 956 191,51 € T.T.C. ;

7 - dire que le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits inscrits au budget des exercices 2011, 2012, et 2013 ;

8 - solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de l'opération.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**